



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

COPYE pour l'ÉVALUATION à
M. OLIVEIRA
TERRITORIALE DU RHONE
D.REAL

(Pascal RESTELLI)

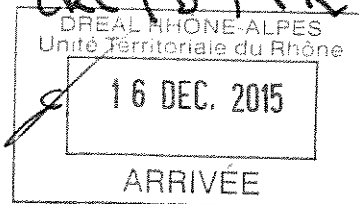
Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 16 DEC. 2015

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Marie-Christine BENINCASA
☎ : 04 72 61 37 35
Fax : 04 72 61 37 24
✉ : marie-christine.benincasa@rhonc.gouv.fr

L.R. + A.R.



Monsieur le directeur,

Le 31 mars 2015, un arrêté préfectoral a été pris à l'encontre de votre société, la mettant en demeure de respecter les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 ainsi que celles des points 7.2.2 et 7.3.3 des articles 7.2 et 7.3 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2014.

Dans son rapport du 7 décembre 2015, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées me fait savoir que les éléments transmis permettent de lever l'intégralité de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 précité.

En conséquence, je vous informe qu'il ne sera donné aucune suite à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,

Adjointe au chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE

Société PAPREC RESEAU
à l'attention de Monsieur de OLIVEIRA
Rue Blaise Pascal
69680 CHASSIEU